

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTEGUT LAURAGAIS

Séance du 13 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Georges Arnaud**, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2018

Nombre des membres en exercice : 10

Présents : MM. DEVILLE Alain, BARBASTE Philippe, AUTHA Sylvie, DURAND Cédric, BONHOURE André, ALGANS André, BLANC Jean, LUISSIER Coralie, TEISSEIRE Christine.

Objet : Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Montégut-Lauragais
Procès-verbal de séance

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois a prescrit la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montégut- Lauragais par délibération n°24-2017, en date du 02 mars 2017.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Conformément aux articles L-153-12 à 153-15 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent donc être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme.

Ainsi, par une délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a mis en débat le projet de PADD et a invité le conseil municipal de la commune de Montégut- Lauragais à débattre sur ce projet.

Vu les articles L-151-5 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016 concernant la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales par la communauté de communes, avec prise d'effet au 31/12/2016 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes;
Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;
Vu la délibération 24-2017 du 2 mars 2017 portant la poursuite de l'élaboration du PLU de Montégut- Lauragais ;

Le Maire expose alors le projet de PADD distribué, et déclare le débat ouvert.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- **Axe 1 : Assurer la cohérence entre urbanisation et besoins en équipements et services**
- **Axe 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles pour mieux gérer les ressources et prévenir les risques**
- **Axe 3 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication.**

Le débat, ouvert par Monsieur le Maire, a été constitué des échanges suivants :

- Le Conseil Municipal souligne la réduction des espaces constructibles prévus dans le futur PLU au regard de ceux qui étaient prévus lors de premier PADD, qui avait été fait par la commune mais qui ne respectait pas les documents supérieurs.
- Les élus regrettent de ne pouvoir avoir en constructible la partie « ouest » du centre bourg, où se situent des parcelles communales.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Le Président clôt les débats ;

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le projet de PADD.

Fait le jour, mois et an que dessus.
Montégut-Lauragais, le 13/06/2018.

Le Maire,

Georges ARNAUD

